

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 24 AVRIL 2023

DATE DE CONVOCATION
20 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois,

le VINGT-QUATRE AVRIL à vingt heures

le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :**
26 avril 2023

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,
M. Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, MM. Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN,
Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, MM. Patrick CHOTARD, Christophe DENIAU.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE** **15**

Absents excusés :

M. Jean-Pierre LECOQ, Mmes Sandra LEROY, Marie JAQUET,

PRESENTS **12**
VOTANTS **14**

Procuration :

M. Jean-Pierre LECOQ donne procuration à Mme Yvette GIBON, Mme Marie JAQUET donne procuration à M. Thierry QUANTIN,

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

**DELIBERATION - N°23042401 Aménagement paysager de l'Espace du Rôle - approbation
de l'Avant-Projet (AVP)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal leur décision du 17 octobre 2022 de confier au cabinet de Paysagistes-Urbanistes ZEPPELIN la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement paysager de l'Espace du Rôle en lien avec les abords de la mairie, du parvis et de la place Madame Cécile Bruyère.

L'avant-projet prévoit pour la phase 1 :

	Détail phase 1 : square	
	Qté U	Total € HT
Préparation		7460,00
Installation	0,3 ft	900,00
Déclaration	J. ft	2000,00
Levée complémentaire	1 ft	1000,00
Abattage	0,2 ft	300,00
Dépose mobilier	0,5 ft	2000,00
Renaturation	25 m2	500,00
Remblais rue du Rôle	25 m2	750,00
Végétation		13000,00
Massifs et couvres sols (pleine terre)	150 m2	4500,00
Massifs et couvres sols (sol artificiel)	20 m2	1000,00
Cépées	3 u	1200,00
Arbres haut-jet	5 u	3000,00
Haie champêtre	50 m2	1500,00
Fruitiers palissés	3 u	600,00
Grimpantes	10 u	200,00
Gazon	100 u	1000,00
Revêtements		60300,00
Stabilisé piéton	300 m2	15000,00
Pavés pierre naturelle	20 m2	2800,00
Pavés à joints engazonnés	180 m2	21600,00
Mélange terre pierre engazonné	30 m2	900,00
Quai bus, rampe et reprise abords	1 ft	10000,00
Réseaux		21500,00
Eclairage	50 ml	10000,00
Adaptation de réseau existant	0,5 ft	1500,00
Arrosage	1 ft	10000,00
Clôtures et mobilier		44260,00
Murs pierre	25 ml	18750,00
Abribus	lu	10000,00
Potelet	5u	2000,00
Ganivelle	100 ml	2500,00
Fresque du passage	1 ft	5000,00
Treille ou pergola	1 ft	5000,00

Portillon rue du Rôle	1 ft	1000,00
-----------------------	------	---------

Le coût prévisionnel des travaux, au stade de l'avant-projet, est de 136 500 € HT pour 1 000 m².

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, par 12 voix POUR et 2 abstentions, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'avant-projet pour la phase 1,
- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

A Solesmes, le 26 avril 2023

Le Maire,

Pascal LELIEVRE

La secrétaire,
Cécile DAILLIERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 24 AVRIL 2023

DATE DE CONVOCATION
20 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois,

le VINGT-QUATRE AVRIL à vingt heures
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :
26 avril 2023

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,
M. Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, MM. Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN,
Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, MM. Patrick CHOTARD, Christophe DENIAU.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE **15**

Absents excusés :

M. Jean-Pierre LECOQ, Mmes Sandra LEROY, Marie JAQUET,

PRESENTS **12**
VOTANTS **14**

Procuration :

M. Jean-Pierre LECOQ donne procuration à Mme Yvette GIBON, Mme Marie JAQUET donne procuration à M. Thierry QUANTIN,

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

**DELIBERATION - N°23042402 DEMANDES DE SUBVENTIONS : Aide Régionale - Aide
Départementale -DETR 2023 POUR
L'AMENAGEMENT PAYSAGER ET VOIRIE DE L'ESPACE DU ROLE ET DU PARKING DE LA
MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil leur délibération du 17 octobre 2022 retenant la proposition du cabinet ZEPPELIN de Sablé-sur-Sarthe pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement paysager de l'Espace du Rôle en lien avec les abords de la mairie, du parvis et de la place Madame Cécile Bruyère.

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), d'une Aide Régionale « Pays de la Loire Investissement Communal » pour l'année 2023, une Aide Départementale « convention de relance » le projet susceptible d'être éligible est : *Aménagement paysager et voirie de l'Espace du Rôle et du parking de la mairie*

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux ont pour but de permettre de conforter le pôle d'équipements de manière simple et efficace. Mais cet aménagement n'atteindra ses objectifs que s'il est pensé à l'échelle de l'ensemble de la « place » de la mairie, la place Cécile Bruyère. La place Cécile Bruyère est encore traitée comme l'arrière du bourg qu'elle était historiquement, on reste sur un parking (fonction technique) avant d'être sur une place (animation et cadre de vie). En parallèle des équipements publics, des acteurs privés contribuent pleinement à l'animation du bourg via cette place. L'animation d'une place, en creux, se définit par l'intensité des usages qu'accueille le cordon de bâtiments qui la délimite, et par les axes de circulation qu'elle distribue. C'est l'organisation globale de la place au-devant de la mairie qui va redéfinir la manière dont la Halle de l'Espace Rôle pourra être la mieux valorisée. Le jardin qui s'ouvre aux abords de la halle est tout petit : à la fois excentré et traversé par des circulations douces, il semble fragmenté et difficile à investir.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, par 12 voix POUR et 2 abstentions, le Conseil municipal décide d'adopter le projet précité, de solliciter le concours de la Région, du Département et de l'Etat et d'arrêter les modalités de financement suivantes :

Le projet susceptible d'être éligible est : *Aménagement paysager et voirie de l'Espace du Rôle et du parking de la mairie*

DEPENSES en euros	RECETTES en euros		
	Origine des financements	Nature des projets éligibles	Montant en euros
Travaux : 136 500 HT			
	Maître d'ouvrage	Autofinancement	16 030
	DETR Etat	Opération cœur de village	68 250
	Conseil Départemental	Convention de relance	24 920
	Conseil Régional	Dispositif Pays de la Loire Investissement Communal	27 300
TOTAL : 136 500 HT		TOTAL HT	136 500

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, par 12 voix POUR et 2 abstentions, le Conseil municipal décide :

- De l'autoriser à déposer une demande auprès de l'Etat au titre de la DETR et/ou DSIL, du Conseil Départemental au titre de la convention de relance, du Conseil Régional au titre du dispositif Pays de la Loire Investissement Communal pour l'année 2023
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette opération.
- D'attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- D'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Pour extrait certifié conforme,

A Solesmes, le 26 avril 2023

Le Maire,
Pascal LELIEVRE

La secrétaire,
Cécile DAILLIERES

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascal Lelievre".

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 24 AVRIL 2023**

DATE DE CONVOCATION
20 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois,

le VINGT-QUATRE AVRIL à vingt heures
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :**
26 avril 2023

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,
M. Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, MM. Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN,
Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, MM. Patrick CHOTARD, Christophe DENIAU.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE**
15

Absents excusés :

M. Jean-Pierre LECOQ, Mmes Sandra LEROY, Marie JAQUET,

**PRESENTS
VOTANTS**
12
14

Procuration :

M. Jean-Pierre LECOQ donne procuration à Mme Yvette GIBON, Mme Marie JAQUET donne procuration à M. Thierry QUANTIN,

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

DELIBERATION - N°23042403 Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG 72

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a désigné les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé :

- 720 € par dossier (forfait de 9h)

Ce forfait comprend :

- l'examen de la recevabilité de la saisine
- la rédaction des documents de procédure
- la préparation des entretiens
- la tenue d'une réunion individuelle avec chacune des parties
- l'entretien en plénière avec les deux parties

Au-delà de ce forfait, l'heure supplémentaire de réunion est facturée 80 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 72.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Considérant que le CDG 72 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire du CDG 72.

De prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 72 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
A Solesmes, le 26 avril 2023

Le Maire,
Pascal LELIEVRE

La secrétaire,
Cécile DAILLERES



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascal Lelievre".

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 24 AVRIL 2023

DATE DE CONVOCATION
20 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois,

le VINGT-QUATRE AVRIL à vingt heures

le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :**
26 avril 2023

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,
M. Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILION, MM. Daniel LANCEEUR, Thierry QUANTIN,
Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, MM. Patrick CHOTARD, Christophe DENIAU.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE** 15

Absents excusés :

M. Jean-Pierre LECOQ, Mmes Sandra LEROY, Marie JAQUET,

PRESENTS 12
VOTANTS 14

Procuration :

M. Jean-Pierre LECOQ donne procuration à Mme Yvette GIBON, Mme Marie JAQUET donne procuration à M. Thierry QUANTIN,

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

**DELIBERATION - N° 23042404 DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET GENERAL
2023 -**

Faisant suite à des changements d'imputation et à des dépenses non-inscrites au budget, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil approuve la décision modificative n° 1 suivante concernant le budget général 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	Inscription au BP 2023 :	Proposition de DM1	Total inscription 2023
--	-----------------------------	-----------------------	---------------------------

DÉPENSE :

Article 673 : titres annulés	1 000.00 €	+ 2 000.00 €	3 000.00 €
Article 618 : divers	63 044.67 €	- 2 000.00 €	61 044.67 €

SECTION FONCTIONNEMENT TOTAL DÉPENSE : 0 €

Pour extrait certifié conforme,
A Solesmes, le 26 avril 2023

Le Maire,
Pascal LELIEVRE

La secrétaire,
Cécile DAILLIERES



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascal Lelievre".

